



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0835**

commune (s) : Saint Priest

objet : Forêt de Feuilly - Prestations d'entretien - Lancement de la procédure de marché négocié sans mise en concurrence

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009

Décision n° B-2009-0835

commune (s) : Saint Priest

objet : **Forêt de Feuilly - Prestations d'entretien - Lancement de la procédure de marché négocié sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Dans le cadre de la réalisation de la branche sud du V.Vert de l'est lyonnais, (ensemble d'espaces verts et d'espaces agricoles dans l'est lyonnais) et en partenariat avec l'office national des forêts (ONF), la Communauté urbaine a planté environ 30 hectares de forêt ; cet ensemble constitue aujourd'hui la forêt de Feuilly.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'entretien de la forêt de Feuilly sur la commune de Saint Priest. Le montant global d'opération s'élève à 360 000 € HT.

Ces prestations feraient l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande de 120 000 € HT minimum et de 360 000 € HT maximum.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité, conformément aux articles 34, 35-II-8°, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

La mise en valeur économique, écologique et sociale des forêts et bois appartenant, entre autres, aux collectivités territoriales, relève de la compétence de l'Etat (cf. article 141-1 du code forestier). Les parcelles concernées par ce marché sont soumises au code forestier et leur entretien est mis en œuvre par un gestionnaire unique, l'ONF (cf. article 111-1 et 121-3 modifié du code forestier).

La forêt de Feuilly est une forêt jeune qui nécessite l'attention de spécialistes de la gestion forestière. L'ONF garantit, de part son implication dans le projet depuis le début, une gestion appropriée et des conseils judicieux ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entreprises relatif aux prestations d'entretien de la forêt de Feuilly à Saint Priest.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité, conformément aux articles 34, 35-II-8°, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - chapitre 011 - opération n° 0557.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.